

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

Compte-rendu du Conseil municipal du 12 septembre 2017

Le douze septembre deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la Salle de la Mairie prévue à cet effet.

Présents : MM. MAUGER, PICOT, DHIVER, Madame BELLOT, MM. CHARDON, RUEL, Madame GANCEL, M. GODEFROY, Madame ANDRE, M. GOSSELIN, Madame BERNERON

Absents excusés : Aline BURNEL ; Yves MONFEUILLART ayant donné procuration à M. Dominique GODEFROY

Secrétaire de séance : Cécile BERNERON

Le maire demande si les conseillers ont des remarques à faire sur le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 24 juillet 2017. Madame GANCEL émet une réserve sur la remarque au sujet du salon du livre de Saint-Vaast-la-Hougue qui a été émise par Madame BELLOT et non par elle. Madame BELLOT confirme ce point qui est donc modifié.

Tenant compte de cette remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Le maire demande aux conseillers de bien vouloir accepter l'ajout de quatre points à l'ordre du jour de façon à répondre pour trois d'entre eux à une situation de grande urgence en ce qui concerne la restauration de la Circata dans l'église Saint-Nicolas :

1. Choix d'une entreprise pour les lots 5 et 6 de la restauration de la Circata ;
2. Accord sur les nouveaux montants du projet de restauration de la Circata ;
3. Accord sur le plan de financement de la Circata et autorisation de solliciter les subventions ;
4. Accord pour un remboursement de consommation d'eau à la SNSM.

Les conseillers acceptent à l'unanimité d'ajouter ces quatre délibérations à l'ordre du jour.

Budget commune

Opérations budgétaires en vue de la création de la SPL pour le développement du tourisme

Dans le cadre de la participation de la commune de Barfleur à la création de la SPL en faveur du développement touristique du Cotentin, qui a déjà donné lieu à une délibération du conseil municipal le 20 juin 2017, il est nécessaire d'approvisionner le compte C/261 afin de souscrire à l'achat de 70 actions représentant un capital de 2 130 euros. Il est à noter que seule la moitié du capital est à libérer dans un premier temps. En conséquence il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser les mouvements budgétaires suivants :

Dépenses d'investissement :

C/020 = - 1 100 €

C/261 = + 1 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'opération budgétaire ci-dessus.

Remboursement de frais engagés par l'association Barfleur Art & Patrimoine

Dans le cadre de la réouverture au public de l'ancien abri SNSM pour une exposition, l'association Barfleur Art & Patrimoine a été amenée à engager des dépenses pour acheter du plexiglas destiné à remplacer quelques vitres cassées. Les ouvriers communaux ont procédé au remplacement. Le montant des dépenses s'élève à 213,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à procéder au remboursement des frais à hauteur de 213,90 € TTC. Le conseil municipal demande par ailleurs à l'association de ne jamais engager de frais au nom de la commune afin d'éviter des complications administratives inutiles.

Prise de compétence facultative « Santé et accès aux soins » par la CA Le Cotentin au 1er janvier 2018

Compétence « Santé et Accès aux soins » - transfert à la communauté d'agglo :

Il est exposé au conseil municipal que la communauté d'agglomération Le Cotentin en séance du 29/6/2017 a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « santé et accès aux soins ».

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

1. Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;
2. Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention ;
3. Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire ;
4. Elaboration d'un diagnostic de santé intercommunal ;
5. Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un contrat local de santé.

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la communauté d'agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi cette compétence ne sera mise en œuvre au 1/1/2018 que si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou bien au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population concernée. Est également requis, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au-delà du délai de trois mois à compter du courrier de saisine de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 29/6/2017 sollicitant la prise de compétence « Santé et accès aux soins »,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 12 juillet 2017 – reçu en mairie le 17 juillet 2017 - sollicitant l'avis du conseil municipal,

Le conseil municipal émet un avis favorable au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin au 1^{er} janvier 2018, de la compétence « Santé et accès aux soins » dont le contenu est exposé ci-dessus.

Prise de compétence facultative « Enseignement supérieur et Recherche » par la CA Le Cotentin au 1er janvier 2018

Compétence « Enseignement supérieur et Recherche » - transfert à la communauté d'agglo :

Il est exposé au conseil municipal que la communauté d'agglomération Le Cotentin en séance du 29/6/2017 a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « Enseignement supérieur et Recherche ».

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

1. Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche suivant les dispositions du code de l'éducation, actions de développement, d'animation et de promotion ;
2. Soutien à la vie étudiante.

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la communauté d'agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi cette compétence ne sera mise en œuvre au 1/1/2018 que si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou bien au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population concernée. Est également requis, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au-delà du délai de trois mois à compter du courrier de saisine de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 29/6/2017 sollicitant la prise de compétence « Enseignement supérieur et Recherche »,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 12 juillet 2017 – reçu en mairie le 17 juillet 2017 - sollicitant l'avis du conseil municipal,

Le conseil municipal émet un avis favorable au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin au 1^{er} janvier 2018, de la compétence « Enseignement supérieur et Recherche » dont le contenu est exposé ci-dessus.

Modification du choix d'une entreprise pour restauration de la Circata

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la modification du choix de l'entreprise attributaire du Lot 5 – Décors peints pour la restauration de la Circata, ainsi que de l'attribution du Lot 6 – Statuaire, et autorise le Maire à signer les marchés correspondants :

Lot 5 - Décors Peints

Entreprise ARTHEMA 44170 NOZAY pour un montant de 45 724,46 € HT

Lot 6 - Statuaire

Entreprise ARTHEMA 44170 NOZAY pour un montant de 12 129,75 € HT

Synthèse du projet de restauration de la Circata

Le cabinet Touchard Architectes, retenu comme maître d'œuvre pour la restauration de la Circata de l'église Saint-Nicolas, nous a fait parvenir une synthèse des lots de travaux à effectuer avec leur attribution et leur montant réévalué en fonction des prescriptions et recommandations de l'ABF et de la DRAC.

Ce projet est porté par la commune afin d'obtenir le maximum de subventions de la part du département (via la CAO) et de la région (via la DRAC). Néanmoins *in fine* c'est l'association des Amis de l'église de Barfleur qui prend à sa charge le financement des travaux, ce point étant confirmé par un courrier du président de l'association. Celle-ci s'engage à prendre en charge le reliquat des dépenses HT, après obtention des subventions, sous forme d'un don à la commune.

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le projet ci-dessous pour les montants issus des devis des entreprises selon l'allotissement suivant :

Lot 1, Maçonnerie-Pierre de Taille, Ent. Bodin : 18 698,79 € H.T.

Lot 2, Plâtrerie : déclaré sans suite.

Lot 3, Vitraux, Entreprise Helmbold : 5 208,00 € H.T.

Lot 4, Menuiserie, Entreprise Aubert-Labansat : 15 360,00 € H.T.

Lot 5 , Décors Peints, Entreprise Arthéma :	45 724,46 € H.T.
Lot 6 , Statuaire, Entreprise Arthéma :	12 129,75 € H.T.
Total Travaux	97 121,00 € H.T.

Honoraires Architectes basés sur un taux de 12%	
Soit	11 654,52 € H.T.
Coordinateur SPS	2 412,90 € H.T.
TOTAL HT	111 188,42 € H.T.
TVA 20 %	22 237,68 € H.T.
TOTAL TTC	133 426,10 € T.T.C.

Plan de financement de la restauration de la Circata et demande de subventions

Considérant les discussions avec la DRAC et la CAO A sur le projet de restauration de la Circata de l'église Saint-Nicolas, il est raisonnable de penser que ces deux organismes puissent concourir au financement des travaux de restauration de la Circata à hauteur de 30% du montant HT pour la DRAC et à hauteur de 15% du montant HT pour la CAO A qui dépend du CD50, abondé de 5% lorsqu'il existe une association de sauvegarde du patrimoine ce qui est le cas de Barfleur avec les Amis de l'église.

Le plan de financement pour la restauration de la Circata s'établit donc comme suit :

Coût du projet	HT	TTC
Travaux (Lots 1 à 6)	97 121,00 €	116 545,20 €
Honoraires architecte	11 654,52 €	13 985,42 €
Coordinateur SPS	2 412,90 €	2 895,48 €
TOTAL	111 188,42 €	133 426,10 €

Montant des aides publiques sollicitées (base montant HT des travaux)

Subvention DRAC (Etat)	30%	29 136,30 €
Subvention Conseil départemental (CAOA)	15%	14 568,15 €
Complément si association de sauvegarde	5%	4 856,05 €
Autres		
Don de l'Association des Amis de l'église (montant HT - subventions)		62 627,92 €
Fonds propres commune de Barfleur (prise en charge de la TVA)		22 237,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le plan de financement présenté ci-dessus et autorise le maire à solliciter les subventions de la DRAC et du CD50.

Remboursement de consommation d'eau à la station SNSM

Lors des travaux de réfection de la toiture de l'ancien abri du canot de sauvetage, l'entreprise Sitolles a eu besoin d'effectuer un branchement à partir de la station de sauvetage sur le compteur d'eau de la SNSM. La SNSM ayant reçu une facture sans commune mesure avec sa consommation habituelle, il est

proposé au conseil municipal de lui rembourser le surplus de consommation selon les détails qui suivent :

Dépassement de 75 m³ x 2,95 € = 221,25 € (facture VEOLIA)

Dépassement de 64 m³ x 1,81 € = 115,84 € (facture SIAEP)

Pour un total de 337,09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le remboursement de la SNSM selon les éléments présentés et autorise le maire à signer le mandat administratif nécessaire.

Budget PORT

Remboursement de la franchise d'assurance à Monsieur GREGOIRE Yohann

Un sinistre ayant eu lieu le 25 novembre 2016, impliquant le bateau de M. GREGOIRE dont le mouillage s'est rompu, mettant en cause la responsabilité de la commune en tant que concessionnaire du port, il est nécessaire que la commune prenne à sa charge le montant de la franchise d'assurance qui s'élève à 500 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire à procéder au remboursement d'un montant de 500 euros à M. Johann GREGOIRE à prendre sur le budget du port.

Questions et informations diverses

Le maire indique qu'il souhaite aborder plusieurs points afin de prendre sur certains d'entre eux l'avis des conseillers.

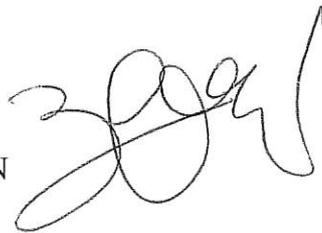
- Le maire a signé l'acte de vente du terrain « Jourdain » situé au Crako selon les conditions convenues. Le conseil municipal envisage d'y délocaliser les jardins familiaux de façon à permettre l'aménagement d'un parc de stationnement près du stade et de l'EHPAD. Une communication sera faite pour solliciter les personnes intéressées par un jardin ;
- Le maire constate que la saison touristique a été très dense en termes d'animations. Cette année le marathon a pris place dans la programmation estivale. Le mois d'août a été ainsi très chargé et des voix s'élèvent au sein de la population pour réclamer moins de nuisances pour les riverains. Le maire et le conseil comprennent parfaitement cette position. M. Olivier CHARDON en tant que commerçant (mais qui déclare ne pas représenter les commerçants dans leur ensemble) regrette que le montage des différentes structures (chapiteaux, etc..) soient réalisés trop tôt et étendent ainsi les nuisances sur la semaine entière qui précède l'animation. Le maire suggère de déporter certaines animations sur le terrain du Crako (terrain de boules) qui appartient à la commune et souhaite obtenir l'avis des conseillers. La surface du terrain est équivalente à celle de la place du Quai Henri Chardon et cela réglerait de nombreuses contraintes pour les riverains du quai ainsi que les contraintes sécuritaires ou de circulation. Le conseil municipal pense que cette nouvelle organisation pourrait s'avérer très positive. On pourrait déporter le village des Antiquaires, le marathon de la Pointe de Barfleur, le festival MusiK en Saire. Il faudra aborder ce sujet avec les associations organisatrices et prendre l'avis des commerçants. Le maire et les adjoints s'en chargent. Il est fait remarquer que cela suppose de remettre en état les infrastructures existantes comme les toilettes publiques.
- Madame GANCEL informe qu'elle a reçu des plaintes des forains car Barfleur n'est pas suffisamment fermé à la circulation sur les trois jours de la fête foraine. Cela peut engendrer des problèmes de sécurité ;
- Monsieur GOSSELIN convient que l'organisation de la circulation pendant les festivités laisse parfois à désirer et demande qu'une réunion soit planifiée pour aborder ce sujet. Le maire est d'accord et organisera cette réunion. Il fait cependant remarquer que la meilleure organisation sur le papier se heurte systématiquement au manque de civisme de nombreux usagers de la route qui refusent de se plier aux prescriptions de circulation ou de stationnement.
- Le maire indique qu'il a été très surpris de recevoir un texto de la part du Comité des fêtes le soir de la fête foraine à 18H00 lui indiquant que les organisateurs rentraient chez eux et n'assuraient plus la sécurité de l'évènement. Madame GANCEL dit qu'elle a respecté l'arrêté municipal. Le maire reverra ce point l'année prochaine mais considère qu'un organisateur de fête foraine doit assurer sa mission d'encadrement jusqu'au bout c'est-à-dire jusqu'à la fin du feu d'artifice.

- Madame BELLOT indique qu'elle a reçu la visite d'une habitante du quai, qui se plaint du bruit des manifestations. Le maire l'a vue également pendant l'été. Ce point rejoint la nécessité de déporter certaines manifestations.
- Le maire indique qu'il va convoquer la commission urbanisme au sujet des futurs travaux de voirie, ainsi que la commission jeunesse et sports.
- Monsieur DHIVER informe les conseillers qu'une position officieuse de l'agglomération LE CO-TENTIN nous est parvenue au sujet du Centre de Débarque. Il resterait sous le contrôle de la commune et nous devrions recevoir un courrier du préfet à ce sujet. Dans ces conditions, le maire et les adjoints pourront reprendre le projet de scinder le bâtiment en trois parties afin d'optimiser son utilisation par la CCI et les armements intéressés. Ceux-ci en seront informés prochainement.
- Madame ANDRE informe le conseil de la difficulté rencontrée par la bibliothèque municipale pour la gestion informatisée des entrées – sorties de livres. L'application ne marche pas, et l'ordinateur n'est pas adapté. Elle propose de mener une étude sur le sujet afin de revenir devant le conseil et présenter un plan d'investissement nécessaire. Accord du conseil sur la méthode.
- Madame GANCEL demande si les subventions vont bientôt être versées aux associations. Le maire répond que oui. Les absences répétées pour raisons de santé au sein du personnel administratif ont largement désorganisé le travail habituel. Cela va se résorber rapidement.
- Monsieur GOSSELIN demande s'il est possible de faire quelque chose au niveau des pigeons qui sont de plus en plus nombreux, ainsi que des chats Rue de la Cité. Le maire indique qu'il a reçu des riverains de la Rue de la Cité sur le sujet et qu'il s'en est ouvert aux gendarmes. Un courrier va être adressé aux personnes responsables des nuisances.
- Monsieur CHARDON demande si l'obus du monument aux morts qui a été déplanté accidentellement sera bientôt remis. La réponse est oui.
- Madame GANCEL indique que la plaque « Quai Henri Chardon » sur la maison D'Andigné est cassée. Par ailleurs, la plaque « Paul Signac » mériterait un nettoyage avec la réfection des caractères formant le texte.

La séance est levée à 23H00.

La Secrétaire :

Cécile BERNERON



Le Maire :

Michel MAUGER




Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.